

Équité en matière d'emploi

Le régime que prévoit ce projet de loi est une primeur. C'est la première mesure jamais prise par un gouvernement canadien. Ce sera une première mesure efficace. Les employeurs se hâtent déjà afin d'être sûrs d'être à l'ordre lorsque le projet de loi sera promulgué.

En même temps, je crois qu'il incombe au gouvernement de s'assurer que ses mesures à l'égard de la Fonction publique sont conformes à la Loi. Même si les minorités visibles ne constituent un groupe cible dans la Fonction publique que depuis l'an dernier, il est temps que le gouvernement insiste sur ces mesures pour assurer l'équité en matière d'emploi dans la Fonction publique. Je suis persuadé que c'est exactement là ce qu'il va faire.

● (1140)

Cela étant dit, je prierais la Chambre d'adopter ce projet de loi au plus tôt, surtout qu'il y a déjà presque un an qu'il a été présenté à la Chambre. Il est à peu près temps que nous l'adoptions. Le Règlement ne prévoit peut-être pas que de simples députés déposent des documents, mais lorsqu'une députée dit qu'elle va le faire, on s'attendrait à ce qu'elle tienne parole.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est): Monsieur le Président, je n'avais pas l'intention d'intervenir au sujet de ce sous-amendement, mais je suis obligé de le faire, après avoir entendu les observations du député qui m'a précédé. Je tiens à dire qu'il a de façon flagrante induit en erreur la Chambre et les Canadiens sur plusieurs points.

M. Redway: Monsieur le Président, j'invoque le Règlement. Il s'agit, à mon avis, d'une remarque antiparlementaire qui devrait être retirée.

M. Orlikow: Monsieur le Président, je désire intervenir au sujet du même rappel au Règlement. Il se peut que l'expression «de façon flagrante» soit . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Un instant. Le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) a-t-il quelque chose à dire à ce sujet?

M. Orlikow: Je veux invoquer le Règlement.

Le président suppléant (M. Paproski): Avant que j'accepte d'entendre ce rappel au Règlement, je voudrais m'entretenir avec les greffiers au bureau.

Le député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand) a tenu des propos extrêmement forts. Je ne pense pas qu'il les ait vraiment pensés. J'espère qu'il retirera au moins cette partie de sa déclaration et poursuivra le débat.

M. Allmand: Monsieur le Président, j'ignore au juste quelle partie de mes observations vous désapprouvez, mais si c'est l'expression «de façon flagrante», je suis disposé à la retirer. Cependant, je suis tout à fait convaincu que le député a induit la Chambre en erreur en formulant les observations qu'il vient tout juste de faire. Je pense que c'est tout à fait parlementaire.

Le président suppléant (M. Paproski): J'accepterai cela, mais j'estime toujours qu'il s'agit de termes rudes par rapport à ce qui se dit normalement à la Chambre. J'espère que nous poursuivrons nos travaux dans un climat de camaraderie et de compassion. Le député a-t-il un autre rappel au Règlement?

M. Redway: Monsieur le Président, il a répété des paroles qui, selon moi, sont antiparlementaires et devraient être retirées. Si vous jugez, monsieur le Président, que ce n'était pas . . .

Le président suppléant (M. Paproski): À l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député.

M. Redway: Monsieur le Président, le député a prétendu que j'avais induit la Chambre en erreur et, à mon avis, cette affirmation est antiparlementaire et devrait . . .

Le président suppléant (M. Paproski): Le député voudrait-il bien se rasseoir? Le député a retiré l'expression «de façon flagrante». Il n'est pas parlementaire d'affirmer qu'un député a «délibérément induit la Chambre en erreur» et je crois qu'en remplaçant «délibérément» par «de façon flagrante» le député est venu bien près d'utiliser un langage non parlementaire. C'est pourquoi je lui ai demandé de retirer ses paroles. C'est ce qu'il a fait, et je crois donc qu'il devrait poursuivre le débat.

M. Allmand: Monsieur le Président, je voudrais justifier certaines des affirmations que je viens tout juste de faire et montrer comment la population et la Chambre pourraient être induites en erreur par ces observations.

Je le répète, l'article 2 précise que le projet de loi a pour objet de réaliser l'égalité en milieu de travail. C'est très bien. C'est un bel objectif auquel nous souscrivons tous. L'article 4 stipule qu'un employeur doit réaliser l'équité en matière d'emploi en instaurant des usages et des règles positifs, afin d'accroître la représentation des groupes cibles. Je n'ai également rien contre. En vertu de l'article 5, les employeurs doivent élaborer un plan d'action énonçant les objectifs qu'ils entendent atteindre et l'échéancier qu'ils se sont fixé. Tout cela est également bien beau, si ce n'est que ces plans d'action moisissent dans les coffres des sièges sociaux des entreprises et ne sont communiqués à personne.

Le projet de loi demande aux employeurs de prendre certaines mesures, mais aucune sanction n'est prévue contre ceux qui s'y refusent. Si les employeurs ne respectent pas leurs obligations en vertu de l'article 4 ou de l'article 5, ils n'encourent aucune sanction sauf celle prévue à l'article 7 et qui s'applique à un employeur qui ne remplit pas le rapport exigé en vertu de l'article 6. Ce dernier article demande simplement à un employeur de fournir des renseignements au sujet de la composition de ses effectifs. Comme je l'ai signalé l'autre jour, il pourrait fort bien affirmer année après année que cette composition ne varie pas. Rien ne l'empêcherait d'employer une femme la première année et les années suivantes il n'aurait quand même aucune sanction à craindre.